

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-16

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2012 COMPLEMENTAIRE

Lors de sa réunion du 20 février 2012, notre Commission Permanente a approuvé le PDI 2012 qui, je le rappelle, s'inscrit dans le cadre financier suivant :

1) Volet subventions aux communes et structures intercommunales (article 657.348 S/F 564) :

- autorisation d'engagement : 118 554 €,
- somme engagée : 118 554 €.

2) Volet subventions aux associations (article 657.424 S/F 564) :

- autorisation d'engagement : 1 085 033 €
- somme engagée : 940 569 €

Au vu du montant des subventions programmées sur le secteur associatif (940 569 €), une enveloppe de 144 464 € d'autorisation d'engagement (1 085 033 € – 940 569 €) reste donc disponible pour, le cas échéant, engager des nouvelles actions en cours d'année.

C'est dans ce contexte que je vous propose de compléter le programme voté à ce jour par le renouvellement d'une action du PDI 2011 qui avait été confiée, à l'AFTRAM, afin que quarante allocataires du RSA du Bassin de Vie Montalbanais puissent bénéficier d'une formation linguistique et d'une remise à niveau des savoirs de base.

La persistance des besoins repérés à l'époque appelant, en effet, une reconduction de la subvention de 15 000 € qui avait été allouée, à l'AFTRAM à cet effet, en 2011.

Parallèlement, il convient d'annuler une subvention de 9 000 € attribuée à l'association « VESTETIC » qui a déposé son bilan avant d'engager l'action qui lui était confiée dans le cadre du PDI 2012.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

Vous voudrez bien m'autoriser à passer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de ces deux décisions qui impactent, comme suit, l'article 657 424 S/F 564 du Budget Départemental :

- autorisation d'engagement	1 085 033,00 €
- somme précédemment engagée (CP du 20/02/12).....	940 569,00 €
- engagé ce jour (+ 15 000 € et – 9 000 €).....	6 000,00 €
- total engagé.....	946 569,00 €
- reliquat.....	138 464,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 février 2012 approuvant le PDI 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'AFTRAM une subvention de 15 000 € pour le renouvellement de l'action du PDI 2011 pour la prise en charge de quarante bénéficiaires du RSA (formation linguistique et remise à niveau des savoirs de base) ;
- Décide d'autre part, l'annulation de la subvention de 9 000 € réservée à l'association « VESTETIC » dans le PDI 2012, celle-ci ayant déposé son bilan ;

- Autorise Monsieur le Président à passer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de ces deux décisions ;
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 657 424 sous fonction 564 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,